



NMPP : LA DÉCISION APPARTIENT AUX ÉDITEURS ET À L'OPÉRATEUR

C'est à l'appel du Syndicat général du Livre et de la Communication écrite (SGLCE) que des salariés des entreprises de presse se sont invités, ce jour, à Europe 1, radio du Groupe Lagardère. Cet éditeur de presse (Hachette) est également l'opérateur des Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne (NMPP).

Par cette action, le SGLCE entendait faire comprendre aux éditeurs et à l'opérateur que la négociation du plan « Défi 2010 » des NMPP exige une base de discussions acceptable pour tous. Une délégation a été reçue par la rédaction d'Europe 1 - conduite par le directeur adjoint, Jérôme Dorville - devant laquelle elle a développé ses positions.

Nul ne peut nier que l'adaptation de notre système de distribution de la presse est une nécessité. La presse évolue, sa distribution aussi, comme en attestent les nombreuses réformes entreprises au sein des NMPP depuis sa création en 1947. Si le plan « Défi 2010 » a l'ambition de promouvoir la vente au numéro de la presse quotidienne et périodique, il ne peut en aucun cas remettre en cause les bases fondamentales de ce système.

Ainsi, la suppression de centres d'exploitation NMPP dédiés au groupage des journaux - quotidiens nationaux et publications - scellerait la fin d'un système de distribution performant et accessible à tous. La distribution des journaux souffrirait inévitablement d'une dégradation des prestations et engendrerait un coût supplémentaire pour les éditeurs.

La rationalisation des NMPP, telle qu'elle est envisagée dans le plan « Défi 2010 », ne répond pas aux vrais besoins de la presse dans la mesure où elle fragiliserait considérablement le système coopératif de distribution. Or, la première aide de la presse, c'est ce système unique au monde qui garantit depuis 60 ans la liberté d'accès et l'égalité de traitement pour tous les titres. Il est donc de la responsabilité de chacun de le sauvegarder.

Il n'y a pas d'obstacle à concilier les réformes de la distribution avec le maintien des structures existantes. L'adaptation et la réorganisation de celles-ci sont possibles, comme elles ont pu l'être jusqu'à aujourd'hui.

Pour le SGLCE, la négociation du plan « Défi 2010 » est bien à l'ordre du jour si le mandat de la Direction générale des NMPP permet à celle-ci d'ouvrir les discussions en intégrant l'existence d'un vrai centre national de publications et le maintien des Agences régionales des Messageries (ARM).

La décision appartient donc aux éditeurs, adhérents des coopératives de presse et à l'opérateur de donner ce mandat à la Direction des NMPP.

Paris, le 26 mars 2008